

**Procès verbal - séance du 28 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Stéphan GUIVARC'H, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Fabien CARON

**Absents ayant donné pouvoir :**

Ronan SINQUIN a donné pouvoir à René LE BARON  
Paméla PICHON a donné pouvoir à Pascale PICHON  
Léna LE BRIS a donné pouvoir à Annaïck COTTEN-BIANIC  
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Nicolas POSTIC  
Isabelle NOHAÏC a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR

**Absents non excusés :**

Myriam MAGUER

**Est nommé secrétaire de séance :** Pascale PICHON

**Date de la convocation :** 22 juin 2018

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Désaffectation et aliénation du chemin rural de Kerhascoët après enquête publique
3. Désaffectation et aliénation du chemin rural de Kerhoantec après enquête publique
4. Recrutement d'un vacataire
5. Nouvelle organisation des astreintes du pôle technique
6. SDEF – Convention Eclairage public – Remplacement de lanternes
7. SDEF – Convention Eclairage Public – Remplacement d'armoires
8. Subventions aux associations
9. Apprentissage
10. Arrêt de car de Kerhuella – Convention Région /SAFI / Commune d'ELLIANT
11. Convention intercommunale pour la participation financière des communes au fonctionnement du RASED
12. Convention « Maison de l'emploi et de la formation professionnelle »
13. Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mis en œuvre par le CDG Du Finistère
14. Décision modificative n° 1/2018
15. Mini-séjour Ado – Fixation des tarifs

---

**DELIBERATION N° 2018/03/01**

**OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 12 avril 2018.

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2018/03/02****OBJET : Désaffectation et aliénation du chemin rural de Kerhascoët après enquête**

Par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Kerhascoët (cf. plan en annexe). L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2017. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter une portion du chemin rural dit de Kerhascoët d'une contenance de 1 068 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 0,30 € le m<sup>2</sup> ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains (la Société des Carrières Bretonnes) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*POUR : 22*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**DELIBERATION N° 2018/03/03****OBJET : Désaffectation et aliénation du chemin rural de Kerhoantec après enquête**

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Kerhoantec (cf. plan en annexe). L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2017. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter le chemin rural dit de Kerhoantec d'une contenance de 253 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 0,50 € le m<sup>2</sup> ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains (la Société des Carrières Bretonnes) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*POUR : 22*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**DELIBERATION N° 2018/03/04****OBJET : Recrutement d'un vacataire**

Le Maire expose au conseil que compte tenu des défaillances récurrentes de Média post concernant la distribution du Elliant infos, il est décidé de tester une distribution en régie selon le modèle de la vacation. Ce travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait. L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rémunérer la prestation de distribution du Elliant à la vacation
- Décide de fixer à 250€ brut par intervention le montant de la vacation
- Autorise le Maire à signer les lettres de missions afférentes
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2018/03/05**

#### **OBJET : Nouvelle organisation des astreintes du pôle technique**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes prévu au bénéfice des agents territoriaux fonctionnaire ainsi que des agents non titulaires de droit public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

<b>Situations donnant lieu à astreintes</b>	<b>Services et emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b>
Intervention pour la maintenance piscine lors de la période d'ouverture (mi-juin à mi-septembre), intervention lors des manifestations (planning des manifestations défini : tournois, marché de Noël,...), intervention météorologiques défavorables (opération de déneigement, intervention de mise en sécurité des réseaux et infrastructures routières en cas d'intempéries)	Pôle technique : Cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens	<p><b>Roulements et horaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte d'exploitation de weekend pour la piscine sur la période d'ouverture (mi-juin à mi-septembre).</li> <li>- Astreinte d'exploitation en fonction du planning des manifestations (semaine complète, week-end, samedi ou journée de récupération, dimanche ou jour férié, nuit en semaine, nuit entre le lundi et le samedi)</li> <li>- Astreinte d'exploitation en fonction des conditions météorologiques (semaine complète, week-end, samedi ou journée de récupération, dimanche ou jour férié, nuit en semaine, nuit entre le lundi et le samedi)</li> </ul> <p>La base du volontariat et la spécialité de l'agent seront privilégiées. A défaut, l'autorité territoriale désignera l'agent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délai de prévenance en cas de modification du planning : supérieur à 15 jours (NB : pour la filière technique, majoration de l'indemnité de 50% si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours)</li> </ul> <p><b>Moyens mis à disposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- téléphone</li> <li>- véhicule de service</li> </ul> <p><b>Paiement ou compensation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des astreintes : paiement</li> <li>- Des interventions : récupération des heures</li> </ul>

Considérant que pour le bon fonctionnement du service à la population, il convient de revoir le régime d'astreintes ;

Vu la saisine du comité technique en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le régime des astreintes tel que proposé ci-dessus
- De fixer l'indemnisation des astreintes en référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

*Jean-Michel LE NAOUR demande si certains agents sont fortement impactés financièrement par la modification du régime des astreintes et auquel cas si une compensation temporaire est prévue.*

René LE BARON rappelle que le budget assainissement est transféré à CCA et que c'est ce budget qui prenait en charge l'indemnisation des astreintes.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

### **DELIBERATION N° 2018/03/06**

#### **OBJET : SDEF – Convention éclairage public – Remplacement de lanternes**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement des lanternes rue Max Jacob, résidence du Jet.

Le coût des travaux est estimé à 12 416 € HT avec une participation communale évaluée à 9 416 € et une participation du SDEF à 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise les travaux de remplacement des lanternes rue Max Jacob et Résidence du Jet
- Convient que la contribution communale prendra la forme d'un fond de concours
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF présentée en annexe

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2018/03/07**

#### **OBJET : SDEF – Convention éclairage public – Remplacement d'armoires**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement des armoires C1 – Résidence du Jet, C2 – Résidence du Croïzic, C6 – Cité des Jardins et C11 – Cité de Stang Louvard.

Le coût des travaux est estimé à 4 685 € HT avec une participation communale évaluée à 2 342,50 € et une participation du SDEF à 2 342,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise les travaux de remplacement des armoires C1 – Résidence du Jet, C2 – Résidence du Croïzic, C6 – Cité des Jardins et C11 – Cité de Stang Louvard
- Convient que la contribution communale prendra la forme d'un fond de concours
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF présentée en annexe

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2018/03/08**

#### **OBJET : Subvention aux associations**

Les associations elliantaises ainsi que des associations hors commune ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2018 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements. A cet effet, elles ont fourni les éléments nécessaires à l'appréciation de leur demande (identification de l'association, renseignements administratifs, renseignements concernant le fonctionnement de l'association, les projets et actions, le budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,  
Vu l'examen des dossiers présentés par les associations,

Vu l'avis de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions 2018 aux associations comme suit :

Association	Subvention 2017	Subvention exceptionnelle 2017	Subvention 2018	Subvention exceptionnelle 2018
<b>Associations elliantaises</b>	<b>44 341,00 €</b>		<b>42 085,00 €</b>	
APEL Sainte Anne	10 205,00 €		10 205,00 €	
A.P.E des écoles publiques	2 300,00 €		2 300,00 €	
ADMR	530,00 €		530,00 €	
Adoloisirs	200,00 €		200,00 €	
Amicale des donneurs de sang	200,00 €		200,00 €	
Association des fontaines	300,00 €		300,00 €	
Amicale laïque	0,00 €		200,00 €	
Bro Marc'h Houarn	500,00 €		500,00 €	
Bagad Bro Melenig	1000,00 €		500,00 €	
Carillon de Saint Gilles	300,00 €		300,00 €	
Cercle celtique Ar vro melenig	2100,00 €	900,00 €	1500,00 €	
Club de football les melenicks	2 450,00 €		2 450,00 €	
Club des genêts	300,00 €		300,00 €	
Comité de gestion des salles	1 200,00 €		1 200,00 €	
Comité de jumelage	700,00 €		700,00 €	500,00 €
Cornouaille Enfance Solidarite Afrique	200,00 €		200,00 €	
DDEN	50,00 €		50,00 €	
Div Yezh Elian	200,00 €		200,00 €	
Dojo du jet	1 600,00 €		1 600,00 €	
Dojo elliantais	400,00 €		200,00 €	
Easynat	1 400,00 €		1 400,00 €	
Gribouillart	350,00 €	396,00 €	350,00 €	
Gym et aquagym d'Elliant	600,00 €		1 000,00 €	
Histoire et Patrimoine en Pays de Rosporden	200,00 €		200,00 €	
Institut rural	4 200,00 €		4 200,00 €	
Keryane	200,00 €		200,00 €	
Elsymusik	5 000,00 €		5 000,00 €	
Roz Hand Du 29	1 700,00 €		2 000,00 €	
Société de chasse		1 000,00 €		1 000,00€
Tammkreiz	200,00 €		Décision reportée	
Théâtre des 2 lunes	330,00 €	330,00 €	330,00 €	
Tourc'h Elliant Tennis de Table	700,00 €		700,00 €	300,00 €
Tri d'union	0 €			120,00 €
UNC - AFN	400,00 €		400,00 €	
UREM Basket	500,00 €		550,00 €	
<b>Associations extérieures</b>	<b>1 760,00 €</b>		<b>1 860,00 €</b>	
Abri côtier	100,00 €		100,00 €	
A.D.A.P.E.I	100,00 €		100,00 €	
Bibliothèque sonore	50,00 €		50,00 €	
Ass, Céline et Stéphane	50,00 €		50,00 €	
Ass. France Alzheimer	50,00 €		50,00 €	
Ass. Sportive collège Pensivy	100,00 €		100,00 €	
Chiens guides d'aveugles	50,00 €		50,00 €	
Collectif droit d'asile	50,00 €		50,00 €	
Croix rouge française	400,00 €		400,00 €	

Diwan	460,00 €		460,00€	
Enfance et partage	50,00 €		50,00 €	
Handi chiens	50,00 €		50,00 €	
Secours catholique	100,00 €		100,00 €	
Secours populaire	100,00 €		100,00 €	
Rêves de clown	50,00 €		50,00 €	
4L Trophy	0,00 €			100,00 €
<b>TOTAL général</b>	<b>46 101,00 €</b>		<b>43 945,00 €</b>	
<b>Etablissements scolaires</b>				
Noël des enfants écoles d'ELLIANT		3,90 € / enfant		3,90 € / enfant
Voyage scolaire (collèges Pensivy et St Michel)	5€ / nuitée /enfant domicilié à Elliant		5€ / nuitée /enfant domicilié à Elliant	

Jean-Michel LE NAOUR demande si la subvention attribuée à l'APEL peut distinguer l'aide apportée pour le fonctionnement de la garderie périscolaire de l'aide apportée aux activités pour éviter une mauvaise interprétation du montant alloué.

Nicolas POSTIC convient d'établir une nouvelle convention, l'actuelle datant de 2001.

Charles DERVOËT souhaite que cet engagement soit suivi des faits.

Fabien CARON constate que le montant total des subventions allouées en 2018 est en baisse. Il s'interroge sur les raisons : est-ce par volonté d'économie de la municipalité au dépend de la vitalité des associations elliantaises ou est-ce le signe de moins de dynamisme de ces mêmes associations ?

Nicolas POSTIC et Annie Le GUERN rappelle que le montant total des subventions accordées reste largement supérieur à la moyenne des communes de même strate démontrant le soutien de la municipalité aux associations.

Nicolas POSTIC indique que le montant total est variable chaque année et qu'il est fonction des demandes exprimées par les associations.

René LE BARON ne constate pas un dynamisme moindre des associations mais des besoins évoluant à la hausse ou à la baisse. Il précise que cela laisse une marge financière permettant de soutenir une association si nécessaire en fin d'année.

Jean-Michel LE NAOUR convient que la Commune a toujours eu à cœur de soutenir les associations en difficulté.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **DELIBERATION N° 2018/03/09**

### **OBJET : Apprentissage**

Le Maire rappelle au Conseil que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune d'Elliant peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage de 2 ans dans le service restauration collective pour préparer un CAP cuisine.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du comité technique du 29 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convocation conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- De financer l'accompagnement de l'apprenti par une association extérieure si besoin
- De solliciter des aides financières auprès de la Région, du FIPHP et éventuellement d'autres institutions
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Fabien CARON demande si le maître d'apprentissage bénéficiera d'une formation adapté aux besoins spécifiques de l'apprenti pour garantir son intégration et la réussite de son apprentissage.*

*René LE BARON précise que l'apprenti devrait être accompagné par une association qui travaillera également avec l'équipe.*

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2018/03/10**

##### **OBJET : Arrêt de car de Kerhuella – Convention Région / SAFI / Commune d'ELLIANT**

Par la délibération n° 2018/02/14, la Commune a souhaité le transfert de l'arrêt de car situé initialement à la salle polyvalente dans le quartier de Kerhuella auprès des services de la Région et de CCA. Le transfert est autorisé et une demande de co-financement est sollicitée pour l'aménagement d'un quai bus et la pose du mobilier afférent.

La création de l'arrêt de car de Kerhuella est éligible à une aide financière de la Région à hauteur de 10 500 € sous couvert de la signature d'une convention tripartite (Région / Commune / SAFI) présentée en annexe. Il est à noter que la subvention sera versée à la SAFI.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Région, la Commune et la SAFI.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2018/03/11**

##### **OBJET : Convention intercommunale pour la participation financière des communes au fonctionnement du RASED**

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) est un réseau dépendant de l'éducation nationale qui dispense des aides aux élèves des écoles maternelles et primaires. Le RASED de Rosporden intervient pour les élèves d'ELLIANT, de TOURC'H, SAINT-YVI, MELGVEN, ROSPORDEN.

Jusqu'à présent les dépenses de fonctionnement du RASED étaient réparties au fur et à mesure de l'arrivée des factures entre les différentes communes d'intervention par le référent RASED. Cette ventilation tout au long de l'année des dépenses entre 5 communes engendre une complexité comptable.

Afin de simplifier cette gestion, la Commune de Rosporden qui héberge le bureau du RASED est favorable pour assurer le paiement des factures du RASED et de procéder ensuite à la refacturation annuelle auprès des communes concernées. Cette répartition des dépenses ne comprendra que les dépenses du RASED, les charges liées à la gestion de la convention (frais administratifs notamment) ne sont pas comptabilisées.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Adopte la convention intercommunale pour la participation financière au fonctionnement du RASED entre les communes d'ELLIANT, de TOURC'H, SAINT-YVI, MELGVEN et ROSPORDEN
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2018/03/12**

**OBJET : Convention « Maison de l'emploi et de la formation professionnelle »**

L'agence Pôle emploi de Concarneau se trouve éloignée du lieu d'habitation des demandeurs d'emploi résidant sur la Commune. En conséquence, la Commune d'ELLIANT en partenariat avec les Communes de Tourc'h, Rosporden et Saint Yvi participent conjointement au financement de la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle située à Rosporden dans le but de faciliter les démarches de recherches d'emploi et de formations sur le territoire.

Ce service de proximité fait l'objet d'une convention entre les communes partenaires et Pôle Emploi. La précédente, signée en 2016, était conclue pour une durée de 2 ans et nécessite d'être reconduite.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Adopte la convention présentée en annexe pour la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle conclue entre les communes d'ELLIANT, TOURC'H, SAINT-YVI et ROSPORDEN ainsi que Pôle emploi
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2018/03/13**

**OBJET : Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mis en œuvre par le CDG du Finistère**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative. Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents. Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,



Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

*Jean-Michel LE NAOUR s'abstient car estime que le principe de médiation est « séduisant » mais s'applique obligatoirement à l'agent et facultativement à la collectivité créant une iniquité.*

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

#### **DELIBERATION N° 2018/03/14**

##### **OBJET : Décision modificative n° 1/2018**

L'étude portant sur le SDEP – Schéma Directeur des Eaux Pluviales - dorénavant nommé SDAP - schéma Directeur de l'Assainissement Pluvial – est à terminer. Il convient d'ajuster les crédits prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2018 à l'estimation du coût d'étude fournie par ECR Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,  
Vu le budget primitif 2018 voté le 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 19 juin 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1/2018 comme suit :

Section d'investissement	Art	Dépenses		Recettes		Prévu initialement
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Opé 118 – Quartier de Kerhuella	2315	- 1 500 €				30 000,00 €
Opé 123 – SDEP	2031	+ 1 500 €				3 000,00 €
		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2018/03/15**

##### **OBJET : Mini-séjour Ado – Fixation du tarif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le séjour international envisagé cet été à Elliant avec le groupe de Grecs rencontrés l'an passé n'aura pas lieu. Les Grecs n'ont pas obtenu d'aide financière du programme Erasmus les contraignant à annuler le projet.

Aussi, considérant l'intérêt de proposer une nouvelle offre de séjour aux 12-17 ans, le service jeunesse propose d'organiser un mini-séjour pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans du 1<sup>er</sup> au 3 août en lieu et place du séjour international.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le tarif du mini-séjour ado prévu du 1<sup>er</sup> au 3 août à 70€ pour les enfants d'Elliant et de Tourc'h et à 90 € pour les enfants hors Elliant et Tourc'h.
- D'appliquer une réduction de 25 € en cas d'aide attribuée par Ado loisirs
- De prévoir le règlement par les familles en 2 fois : 50 % sur facture de juillet reçue en août et 50 % facture d'août reçue en septembre.
- De prévoir que le séjour sera facturé à hauteur de 30 % de son montant en cas d'annulation pour raison autre que médicale

*POUR : 22*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

FIN DE SÉANCE À 20h20